

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 3 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Janick ALARY, Johnny GAUTRON, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT, Éric POUGETOUX, Nicolas TIO et Bruno VINCENT formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Claude ABLITZER, Rodolphe GODIN et Thierry POUILLOUX.

M. Claude ABLITZER a donné pouvoir à M. Éric POUGETOUX.

M. Rodolphe GODIN a donné pouvoir à M. Janick ALARY.

M. Thierry POUILLOUX a donné pouvoir à Mme Muriel HERSANT FERREY.

M. Éric POUGETOUX, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire part d'une information à l'Assemblée :

Par un courrier reçu le 23 juillet 2015, Monsieur Rudy COIGNARD, élu sur la liste *Avec Azay sur Cher*, a informé le Maire de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Commune.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de cette démission par une correspondance en date du 23 juillet 2015.

Par application de l'article L.270 du code électoral, Monsieur Nicolas TIO qui figure en vingt-et-unième position sur cette liste, est appelé à remplacer Monsieur Rudy COIGNARD et a pour effet immédiat de lui conférer la qualité de conseiller municipal.

Au nom du Conseil, Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

1. Approbation du procès-verbal en date du 7 juillet 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 8 septembre 2015, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Commissions communales : installation d'un conseiller communal

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se souvenir que suite aux élections municipales, le Conseil municipal a constitué des commissions communales en fixant le nombre de sièges et en désignant ceux qui y siégeront.

Suite à la démission d'un Membre, la composition de certaines commissions est donc incomplète, à savoir :

- la Commission *Habitat, cadre de vie, environnement, transport*,
- la Commission *Voirie, bâtiments, équipements*,
- la Commission *Communication, développement économique*.

Le Conseiller Municipal, M. Nicolas TIO, étant installé dans ses fonctions, et suite aux différentes vacances constatées dans les commissions ci-dessus, il est proposé de les compléter.

Si la nomination des membres de chaque commission doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux, cette pondération est recherchée sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n°345568).

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L.2121-22,

Considérant le bon fonctionnement des commissions,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection complémentaire d'un Membre à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- la Commission *Habitat, cadre de vie, environnement, transport* :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 1

➤ ayant obtenu 23 voix, M. Nicolas TIO est proclamé élu comme Membre de la dite commission municipale ;

- la Commission *Voirie, bâtiments, équipements* :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 1

➤ ayant obtenu 23 voix, M. Nicolas TIO est proclamé élu comme Membre de la dite commission municipale ;

- la Commission *Communication, développement économique* :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 1

➤ ayant obtenu 23 voix, M. Nicolas TIO est proclamé élu comme Membre de la dite commission municipale.

3. Syndicat du Cher canalisé : désignation d'un membre suppléant

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se remémorer que lors de sa séance du 8 avril dernier, il a été procédé à la désignation des nouveaux délégués chargés de siéger au sein du Syndicat du Cher canalisé.

La démission d'un Conseiller municipal entraînant la vacance d'un siège de membre suppléant, il convient de compléter notre représentation au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection d'un membre suppléant.

Un appel à candidatures est lancé.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 1

➤ ayant obtenu 23 voix, M. Nicolas TIO est proclamé élu comme Membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Cher canalisé.

4. Syndicat du Filet et petit Cher : désignation d'un membre suppléant

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se remémorer que lors de sa séance du 8 avril dernier, il a été procédé à la désignation des nouveaux délégués chargés de siéger au sein du Syndicat du Filet et petit Cher.

La démission d'un Conseiller municipal entraînant la vacance d'un siège de membre suppléant, il convient de compléter notre représentation au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection d'un membre suppléant.

Un appel à candidatures est lancé.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 1

➤ ayant obtenu 23 voix, M. Nicolas TIO est proclamé élu comme Membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat du Filet et petit Cher.

5. Bibliothèque municipale – travaux : avenants aux lots

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se rappeler que par une délibération du 29 avril 2014, ont été attribués les différents lots relatifs à l'opération d'extension et de réaménagement de la bibliothèque municipale conformément aux dispositions de l'article 26-II et 28 du code des marchés publics dans le cadre d'une procédure adaptée.

Lors de ces travaux, des modifications ont été apportées afin de tenir compte de certaines contraintes et d'améliorations techniques :

- lot n°5 - plâtrerie : le cloisonnement des sanitaires a été effectué avec une laine acoustique et une ossature renforcée, soit un supplément de 1.131,00 € HT,
- lot n°7 - électricité : la modification du branchement électrique et le raccordement sur la Salle Darrasse, supprimant ainsi un abonnement, soit un supplément de 537,28 € HT.

Après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics, et plus particulièrement la procédure adaptée employée,

Vu la délibération du 29 avril 2014 allotissant les différents lots,

Considérant les modifications aux travaux initiaux nécessaires à la bonne exécution du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les travaux complémentaires sur les lots :
 - n°5 - plâtrerie : Sarl M. DOMINGUES, portant le montant initial de 7.180,60 € HT au nouveau montant de 8.311,60 € HT,
 - n°7 - électricité - chauffage électrique : Sarl BERDOT, portant le montant initial de 6.887,48 € HT au nouveau montant de 7.424,76€ HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents avenants à ce marché ainsi que tous les documents ou pièces qui résultent de cette application,
- de préciser que les crédits correspondant au marché sont prévus et inscrits au budget communal.

6. Voirie communale : dénomination de voies au lieu-dit *Le Grais*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno VINCENT, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité.

Cette dénomination a été réalisée en concertation avec les habitants de ce lieu-dit, le 25 avril 2015, afin de tenir compte des démarches de référencement déjà instituées par la coutume ou l'usage.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies du lieu-dit *Le Grais*,

Vu l'avis de la Commission Voirie, Bâtiments et Equipements publics,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de dénommer officiellement les voies qui desservent le lieu-dit *Le Grais* ainsi qu'il suit :

- la partie du chemin rural n°61 entre son intersection avec la route départementale n°82 dite route de *Cormery* et le chemin rural n°64 : chemin des *Côteaux perdus*,

- la partie du chemin rural n°64 entre son intersection avec le chemin rural n°61 (chemin des *Coteaux Perdus*) et la voie communale n°9 : route de *La Tuilerie*,

- la partie de la voie communale n°9 entre son intersection avec la route départementale n°82 dite route de *Cormery* et la voie communale n°5 : route du *Grais*,

- la partie du chemin rural n°67 entre son intersection avec la voie communale n°9 (route du *Grais*) et la voie communale n°12 : rue du *Bois d'Azay*,

- de dire que la série des numéros chemin des *Coteaux Perdus*, dans son axe Est-Ouest, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de dire que la série des numéros de la route de *La Tuilerie*, dans son axe Sud-Nord, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de dire que la série des numéros de la route du *Grais*, dans son axe Est-Ouest, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de dire que la série des numéros de la rue du *Bois d'Azay*, dans son axe Nord-Sud, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de dire que la série des numéros métriques de la route de *Cormery*, dans son axe Nord-Sud, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné, la présente décision.

7. Association AZay ARc Club : subvention exceptionnelle (tir de nuit)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia HULAK, Adjointe, qui présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'AZARC, une correspondance reçue le 15 juin 2015, pour un montant de 500,00 €, en raison de la défection d'un sponsor, dans le cadre de sa manifestation « Tir de nuit » qui se déroulera le 19 septembre 2015 au jeu d'Arc *Jean Perrault*.

En application de la délibération du 21 avril 2015 sur le caractère des subventions exceptionnelles et à l'examen de ce dossier, il ressort que cette épreuve est organisée pour la première fois, que son entrée est ouverte au public et gratuite.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 21 avril 2015 définissant l'octroi des subventions directes et indirectes,

Vu les conclusions du Comité d'Initiatives,

Considérant le fait générateur non coutumier de cette épreuve sportive,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € au titre de l'année 2015 pour l'organisation de cette manifestation précitée,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, section de fonctionnement (article 6574).

8. Comptable du Trésor : indemnité de conseil

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui fait part à l'Assemblée que par une lettre en date du 29 juillet dernier, M. Philippe BREGEGERE, nouveau Comptable public de notre collectivité, sollicite l'attribution d'une indemnité de conseil allouée au Receveur municipal, trésorier de Tours Banlieue Ouest.

En effet, selon l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, *"outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les comptables non centralisateurs sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable"*.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 29 avril 2014 allouant cette indemnité au taux plein au Trésorier Principal précédent,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : deux abstentions ((Mme BROSSET et M. TIO), vingt-et-un *pour*,

Décide :

- d'allouer à M. Philippe BREGEGERE, Trésorier Principal de la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest, le bénéfice de l'indemnité de conseil qui est calculée annuellement au taux plein conformément à la réglementation en vigueur et ce à compter de sa prise effective de fonctions,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2015 et de s'engager à les porter à chaque budget primitif.

9. Budget communal 2015 : virements de crédits n°3

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui soumet à l'Assemblée une modification au budget de la commune. Jusqu'au terme de l'exercice auquel ils s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires, des ajustements de crédits

peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains évènements.

Ainsi, en section de fonctionnement, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au "chapitre 65 – Autres charges de gestion courante" afin de procéder au versement d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale en raison d'un plus grand nombre d'abonnés au portage de repas à domicile pour les aînés.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal 2015 modifié,

Vu l'avis du 21 mai 2015 rendu par la Chambre Régionale des Comptes du Centre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
65 - 657362	Subvention au CCAS	+ 3.000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 3.000,00 €
Total		0,00 €

10. Service restauration - entretien : création d'un poste à temps non complet

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel (le départ d'un agent), il convient d'adapter les effectifs prévisionnels du service de restauration et d'entretien des bâtiments en conséquence.

La création d'un emploi à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème sur des fonctions d'aide à la restauration collective ainsi que d'entretien des locaux, est nécessaire pour la bonne marche de ce service à compter de ce mois.

Cet emploi pourrait être pourvu par le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand et donc notre collectivité, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ne peuvent recourir au CUI-CAE que dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée et d'une durée supérieure à six mois. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à vingt heures.

L'Etat peut prendre en charge 60 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant les besoins et le fonctionnement du service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments suite à la vacance d'un emploi,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de créer un poste pour exercer les fonctions d'aide polyvalent à la restauration scolaire dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1er septembre 2015,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois,
- de fixer la durée du travail à vingt heures par semaine,
- d'indiquer que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour pourvoir à ce recrutement,
- de dire que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

11. SIAEPA - service de l'eau potable : rapport d'activités 2014

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que lors de sa séance du 19 juin 2015, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher - Vézetz a pris acte de la présentation qu'il lui a été faite, en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable remis le 1er juin 2015 par Véolia Eau, en sa qualité de délégataire.

Plus précisément, il ressort de ce document remis, les points suivants :

- 7.451 habitants desservis et 3.116 abonnés (en hausse de 1,23% : 3.078 en 2013),
- 1 unité de production d'eau potable d'une capacité totale de 2.200 m³ par jour comprenant une unité de déferrisation d'un forage au cenomanien et d'un autre au turonien,
- 2 forages qui ont fourni 363.499 m³ d'eau traitée (une baisse de 0,95% : 366.995 m³ en 2013),
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1.300 m³,
- 97 km de canalisations de distribution,
- le rendement du réseau est de 89% (80% en 2013),
- le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau est de bonne qualité,
- un abonné domestique consommant 120 m³ payera 177,55 € au 1er janvier 2015 (176,49 € sur la base du tarif au 1er janvier 2014), soit en moyenne 1,48 €/m³, un plus de 0,68% par rapport à 2014 (1,47 €/m³).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2224-5,

Après présentation de ce rapport,
Après avoir entendu les commentaires du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de prendre acte de la remise de ce rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Azay-sur-Cher / Véretz ;
- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition des azéens et paraîtra sur le site internet de la commune.

12. SIAEPA - service de l'assainissement collectif : rapport d'activités 2014

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que lors de sa séance du 19 juin 2015, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher - Véretz a pris acte de la présentation qu'il lui a été faite, en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif remis le 1er juin 2015 par Véolia Eau, en sa qualité de délégataire.

Plus précisément, il ressort de ce document remis, les points suivants :

- 2.619 habitations ou immeubles raccordés (2.584 en 2013),
- un réseau de 58 kms et de 12 postes de refoulement électromécaniques,
- deux stations d'épuration : Beauregard qui est conforme aux prescriptions administratives et Voie Creuse (biodisques),
- un abonné domestique consommant 120 m³ payera 274,96 € au 1er janvier 2015 (273,46 € sur la base du tarif au 1er janvier 2014), soit en moyenne 2,29 €/m³, un plus de 0,44% par rapport à 2014 (2,28 €/m³).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2224-5,

Après présentation de ce rapport,
Après avoir entendu les commentaires du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de prendre acte de la remise de ce rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Azay-sur-Cher / Véretz ;
- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition des azéens et paraîtra sur le site internet de la commune.

13. CCET - service d'élimination des déchets : rapport d'activités 2014

Monsieur le Maire restitue à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) a présenté, lors de son conseil communautaire du 25 juin dernier, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, elle a l'obligation de

rendre un rapport public sur les indicateurs techniques et financiers du service de collecte et de traitement des déchets.

Les cinq communes composant la CCET, disposent et utilisent le service des déchets ménagers de façon identique.

Ont été collectées 8.081 tonnes de déchets en porte à porte et en apport volontaire. Le détail par flux est présenté dans le graphique suivant :

Déchets 2014	Porte à porte	Apport volontaire
ordures ménagères	4.964 t	64 t
déchets recyclables	1.787 t	47 t
verre	877 t	154 t
végétaux	1.111 t (abonnement payant)	75 t (benne à Azay-sur-Cher et Larçay)

Ce tonnage représente une production de 314kg/hab, répartie de la manière suivante :

Déchets 2014	Porte à porte	Apport volontaire
ordures ménagères	192,75 kg	2,49 kg
déchets recyclables	69,39 kg	1,83 kg
verre	34,05 kg	5,98 kg
végétaux	4,31 kg	2,91 kg

De plus, 8.198 tonnes de déchets ont été collectées sur la déchetterie (piles, huile de vidange, produits toxiques, ferraille, cartons, déchets électriques et électroniques, bois, gravats, tout venant ...)

La production totale (porte à porte et déchetterie) représente une moyenne par habitant de 632 kg de déchets (314 kg collectés à domicile et 318 kg collectés sur la déchetterie). Il ressort que 283 kg/hab/an sont valorisés, compostés ou recyclés, soit 45% de la production totale.

La contribution moyenne par habitant est de 89,86 € TTC pour l'année 2014 (85,94 € en 2013). Cette contribution a augmenté de 4,6% par rapport à 2013, prenant en compte le passage de la TVA de 7% à 10%.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après présentation de ce rapport,

Après avoir entendu les commentaires du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la remise de ce rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) ;

- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition des azéens et paraîtra sur le site internet de la commune.

14. Sécurité publique : dispositif participation citoyenne - voisins attentifs

Monsieur le Maire avise l'Assemblée que si la sécurité des Français est une priorité de l'Etat, il s'agit également d'une volonté de notre commune d'agir en ce sens. D'ailleurs, la position du maire, acteur de la prévention de la délinquance, a considérablement évolué au fil du temps pour le reconnaître comme un acteur essentiel dans ce domaine.

La loi n° 2001-1062 relative à la sécurité quotidienne dispose des modalités d'association des maires aux actions de sécurité. Ainsi, elle modifie l'article L2215-2 du code général des collectivités territoriales en précisant que, sous réserve des dispositions du code de procédure pénale relatives à l'exercice de la police judiciaire, le préfet de police associe le maire à la définition des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et l'informe régulièrement des résultats obtenus. Ces modalités peuvent être définies par des conventions entre le maire et l'Etat.

Le dispositif *participation citoyenne - voisins attentifs* fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils informent un référent de quartier qui, à son tour, en informe la police municipale. Il ne s'agit en aucun cas d'intervenir en lieu et place de la police municipale ou de la gendarmerie, ni de faire surveiller sa résidence par le référent lors des vacances.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents, la police municipale et la gendarmerie. En occupant le terrain, les voisins attentifs gênent les repérages et préviennent les cambriolages, mais également certaines incivilités et peuvent signaler certains comportements particuliers de personnes extérieures à la commune. Le but est de mieux protéger les azéens et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir le plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité et sécurité au sein de notre commune.

Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la police municipale et de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Il s'ensuit un large débat sur la mise en œuvre de la participation citoyenne et le contrôle de son application. Sur ce sujet, M. MIOT indique que s'il est d'accord sur le fond, il est opposé sur la forme à cette solidarité de voisinage présentée qui peut cacher d'autres comportements individuels. Mme VIOLANTE se joint à ce vote.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif encadré qui fixe des modalités pratiques ainsi que des procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle. La majorité des retours d'expérience en France met en évidence une baisse des cambriolages grâce à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L.2211-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3,

Vu le code procédure pénale et notamment son article 11,

Vu la loi n° 2001-1062 relative à la sécurité quotidienne,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'instruction ministérielle n°NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin relative au dispositif de participation citoyenne ;

Considérant que ce dispositif a été étudié et présenté à des habitants volontaires en présence de la Gendarmerie,

Considérant le principe de ce dispositif qui associe une dimension de solidarité sur notre territoire communal,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : deux *contre* ((Mme VIOLANTE et M. MIOT), vingt-et-un *pour*,

Décide :

- d'approuver le projet pilote participation citoyenne - voisins attentifs tel que présenté ci-dessus et qui s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains, la police municipale et la gendarmerie nationale,

- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole avec l'Etat représenté par M. le Préfet d'Indre-et-Loire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montlouis-sur-Loire,

- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

15. Informations de portée générale

A l'occasion de cette rentrée, Monsieur le Maire souhaite informer l'Assemblée sur les dossiers en cours et les projets à venir.

Il développe et commente la note suivante :

Fin septembre nous aurons un an et demi d'exercice. C'est le moment d'engager nos projets principaux pour que leur concrétisation puisse se concevoir au cours de ce mandat.

Déjà par un bel effort collectif en liaison avec une bonne écoute de l'inspection académique, la 4ème classe de maternelle sera maintenue, en particulier grâce aux effectifs 2016 et 2017 (enfants nés en 2013 : 37 ; enfants nés en 2014 : 36 ; enfants nés en 2012 : 26) qui seront renforcés par un nouveau programme de construction en Centre Bourg.

1er projet ⇒ Nous avons obtenu un accord de vente d'une partie du Parc Robert Lebas. Avec les parcelles attenantes, cela représente une superficie d'environ 7.000 m2. Le porteur de projet sera Val Touraine Habitat pour un programme en cours de définition dont l'achèvement est envisagé en avril - mai 2017 (situation en Centre Bourg qui n'avait pas bougé depuis plus de 50 ans).

2ème projet ⇒ Le montage du dossier des Berges du Cher sera engagé par l'ADAC dès le 14 septembre pour être dans un positionnement de réalisation 2017 - 2018.

3ème projet ⇒ L'étude de faisabilité du commerce alimentaire en circuit court de producteurs est en phases de définition par le service économique de la CCET.

4ème projet ⇒ Une première étude de la circulation en Centre Bourg a été réalisée par l'Agence d'Urbanisme et fera l'objet d'une large concertation auprès des habitants en liaison avec la Commission Voirie et l'ensemble des Elus.

Les projets de dimension plus restreinte :

5ème projet ⇒ Une organisation de la bibliothèque est envisagée en synergie avec les pôles BCD des écoles élémentaire, maternelle et le portail culturel du département. Le pilotage sera assuré par un agent municipal référent en liaison avec les bénévoles de la bibliothèque.

6ème projet ⇒ L'aménagement de la placette de la Salle Daniel Darrasse est envisagé pour un meilleur positionnement des poubelles avec la recherche d'une dimension collective qui limiterait l'étalement perpétuel des poubelles individuelles.

Il s'agit de rechercher le meilleur impact visuel possible en Centre Bourg venant compléter les travaux d'aménagement de la mairie.

Prochaines dates de concertation importantes :

La présentation du PADD au Conseil Municipal du 6 octobre 2015,

La 2ème réunion publique du PLU le 12 octobre 2015.

Informations générales :

La rencontre organisée par la Mairie de Véretz auprès des commerçants le 11 septembre 2015 pour présenter l'éventualité de l'installation d'un Intermarché à La Pidellerie.

La journée de manifestation des élus contre la baisse des dotations d'Etat organisée par l'Association des Maires le 19 septembre 2015,

La réunion publique sur les impôts locaux envisagée en novembre,

La subvention de 10.000 € accordée par Mme la Députée de circonscription Claude GREFF concernant l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite. Pour un programme de 70.632,87 € HT, nous aurons : une subvention départementale de 14.939,00 €, une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 24.500,00 € et une subvention parlementaire de 10.000 €, soit 70% de subvention.

16. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : conseil et bureau communautaires

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 1^{er} septembre 2015 portant uniquement sur une demande de subvention d'éclairage public.

Le Bureau communautaire du 3 septembre 2015 a porté principalement sur le projet de fusion de l'EHPAD « la Bourdaisière » avec celui de Bléré, le programme d'aide pour logements sociaux 2016 et de certaines exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

17. Rentrée scolaire 2015 - 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui annonce à l'Assemblée les différents effectifs relatifs à cette rentrée scolaire 2015 - 2016. Pour mémoire et à titre comparatif, ils sont les suivants :

Année scolaire	Effectif école maternelle Charles Perrault	Effectif école élémentaire Maurice Genevoix	Effectif total
2011 -2012	110	213	323
2012 - 2013	117	191	308
2013 - 2014	110	213	300
2014 -2015	105	189	294
2015 -2016	96	194	290

La répartition s'effectue ainsi qu'il suit :

- à l'école maternelle Charles Perrault : 4 classes comportant un effectif de 24 élèves, soient 31 élèves relevant de la petite section, 27 de la moyenne section et 38 de la grande section,

- à l'école élémentaire Maurice Genevoix :

2 classes de CP ayant chacune un effectif de 22 et 23 élèves,

1 classe de CE1 ayant un effectif de 27 élèves,

1 classe de CE1/CE2 ayant un effectif de 26 élèves,

1 classe de CE2 ayant un effectif de 26 élèves,

1 classe de CM1 ayant un effectif de 24 élèves,

1 classe de CM1 /CM2 ayant un effectif de 22 élèves,

1 classe de CM2 ayant un effectif de 24 élèves.

Dans les autres services satellites, il ressort les effectifs ci-après :

- le transport scolaire en direction des écoles d'Azay-sur-Cher : 13 élèves de la maternelle et 50 de l'élémentaire, soient 63 enfants (2011-2012 : 85, 2012-2013 : 73, 2013-2014 : 67, 2014-2015 : 58) en bénéficient sur deux circuits (nouvel arrêt à *la Foltière* et remise en fonctionnement de *la Haute Maison*),

- le restaurant scolaire : 274 enfants (2011-2012 : 309, 2012-2013 : 291, 2013-2014 : 296, 2014-2015 : 271) prennent leur repas dont 184 de l'élémentaire et 90 de la maternelle,

- à l'accueil périscolaire, si 80 enfants (2012-2013 : 134, 2013-2014 : 146, 2014-2015 : 90) sont inscrits, la moyenne de fréquentation est de : 70 le matin (21 de la maternelle et 49 de l'élémentaire) et 78 le soir (32 de la maternelle et 46 de l'élémentaire),

- à l'accueil de loisirs pour le mois de septembre, une moyenne de 44 enfants pour les mercredis après-midi, chiffre minoré en raison des inscriptions qui sont en cours de régularisation (pour la journée du mercredi en 2011-2012 : 18, 2012-2013 : 34, 2013-2014 : 37, 2014-2015 : 48),

- au 1er septembre 2015, la crèche recueille l'inscription de 30 enfants qui se partagent l'agrément donné pour 21 places (16 en 2014).

L'organisation des nouveaux rythmes et activités s'est faite en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : enseignants, associations, communauté de communes, élus de la commission école ainsi que les Azéennes et Azéens souhaitant participer. Ainsi par une délibération du 26 mai 2015, les nouveaux rythmes ont été définis comme suit :

- en maternelle, les nouvelles plages horaires sont les suivantes :

- école de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis et vendredis,
- école de de 9h00 à 12h00 les mercredis et jeudis
- activités péri éducatives de 13h30 à 16h30 les jeudis,

- en élémentaire, la reconduction de l'organisation actuelle, à savoir :

- école de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 les lundis et jeudis,
- école de de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 les mardis et vendredis,
- école de 9h00 à 12h00 le mercredi,
- les activités péri éducatives se dérouleront de 15h à 16h30 les mardis et vendredis.

Pas moins de 22 intervenants professionnels et bénévoles animeront des activités culturelles, artistiques, sportives en élémentaire, autour du théâtre, de la philatélie, de l'histoire d'Azay-généalogie, de l'éveil musical, du tennis, du handball,

du « Multisports », du volley, de la danse, du tir à l'arc, de l'atelier créatif, de l'atelier lecture et des premiers secours.

Des nouvelles activités ont été mises en place pour cette rentrée scolaire : du football, de la zumba, de l'initiation à la magie, un atelier Image Vidéo, et des activités scientifiques, de la lecture en lien avec la bibliothèque, yoga, jeux intérieurs et extérieurs, jeux de rôles.

Le choix des activités s'est fait par ordre de préférence par les enfants et leurs parents fin juin.

Six agents communaux et un agent de la Communauté de communes interviendront en maternelle sur des ateliers de lecture, de motricité, de comptines, d'atelier créatif et de jeux.

Ainsi, la constitution des groupes est prête pour démarrer dès le 1^{er} septembre pour l'élémentaire et le 3 septembre pour la maternelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la présentation faite sur les effectifs de la rentrée scolaire 2015-2016.

18. Commissions communales : comptes rendus

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- le Comité de pilotage du *Comité d'initiative* le 27 août 2015 : l'organisation de la *Fête de la Vie locale* du 6 septembre 2015 et dont la programmation 2016 sera les 10 et 11 septembre,

- le groupe de travail *Jumelage* du 3 septembre 2015 : quatre axes de travail ont été définis ainsi que la constitution de quatre groupes de travail qui se réuniront le premier jeudi de chaque mois.

19. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- la réunion d'accueil à l'attention des nouveaux arrivants le 4 septembre 2015,
- l'organisation de la *Fête de la vie locale* du 6 septembre 2015 et les remerciements à tous les participants,

- dans le cadre de l'élaboration du PLU, la réunion des personnes publiques associées le 8 septembre 2015,

- le congrès départemental des Anciens Combattants le 13 septembre 2015,

- l'Association des Maires de France engage une Journée nationale d'action (JNA) le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes afin de sensibiliser les citoyens sur les conséquences de la baisse des dotations et de la réforme territoriale, et recueillir leur adhésion,

- le lancement de saison de *La Touline* le 25 septembre 2015, en partenariat avec la commune,

- la Commission *Ecole et jeunesse* le 16 septembre 2015,

- la Commission *Vie locale* le 28 septembre 2015,

- la Commission *Voirie, bâtiments, équipements* le 30 septembre 2015,

- le calendrier événementiel des manifestations azéennes,
- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux mardis : 6 octobre, 10 novembre et 15 décembre de l'année 2015.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h00.